Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250408-CC_2025_035-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-035

L'an deux mille vingt-cinq
Le huit avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :	
En exercice	**37**
Présents	**28**
Votes	**33**

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :
Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES

******

Vote des taux 2025 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de perception

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie les 4 et 18 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250408-CC_2025_035-DE

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie les 4 et 18 mars 2025 propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1er janvier 2019.

Les critères de fixation des taux de la TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE pour l'année 2025 la TEOM par zone de perception conformément aux critères fixés, selon les taux suivants :

Zone	PERIMETRE (communes)	Taux 2025
01	BEAUVALLON	7,54%
02	CHABANIERE	7,45%
03	CHAUSSAN	10,10%
04	MORNANT	7,51%
05	ORLIENAS	6,56%
06	RIVERIE	7,98%
07	RONTALON	9,57%
08	SAINT ANDRE LA COTE	8,58%
09	SAINT LAURENT D'AGNY	7,30%
11	SOUCIEU EN JARREST	7,74%
12	TALUYERS	6,42%
	Total moyen COPAMO	7,44%

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Communauté de communes du Pays Mornantais

Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 11 AVR. 2025
Notifié ou publié le 11 AVR. 2025
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication